

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 15 avril 2024

N° CP-2024-3-12-2

N° applicatif 8960

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction culture et patrimoine

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES RESSOURCES ET AUX ACTEURS CULTURELS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions pour le soutien aux structures ressources de la pratique amateur et de l'éducation artistique et culturelle, aux festivals d'Alsace, aux opérateurs de territoires pour un montant total de 693 040 € en fonctionnement et 74 528 € en investissement et d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les structures concernées pour leurs activités en 2024.

I. Soutien aux structures de pratiques artistiques en amateur

1. Les structures de pratiques artistiques en amateur

La Collectivité soutient des structures ressources, dotées d'une expertise reconnue dans leur discipline artistique, en matière d'animation de réseaux, de transmission d'informations, de proposition d'offre de conseils, de formations ou d'accompagnement de projets de médiation culturelle.

Elle soutient également des associations, dont l'objectif principal est de favoriser l'accès de chacun aux pratiques artistiques et culturelles mais également la rencontre entre praticiens amateurs et artistes professionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 15 associations pour la réalisation de leur activité pour un montant total de 358 320 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

2. Les structures ressources musiques actuelles

Plusieurs structures œuvrant dans le domaine des musiques actuelles sont soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de leurs rôles d'acteurs ressources structurant pour la filière des musiques actuelles. Ces acteurs remplissent des missions variées en matière d'accompagnement, de promotion mais aussi de coordination et de mise en réseau tant en direction des amateurs que des artistes en voie de professionnalisation.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les 8 acteurs identifiés comme pôles ressources musiques actuelles pour un montant total de 172 720 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

II. Soutien aux structures de diffusion et de création artistique

1. Les Scènes labellisées de rayonnement alsacien

Les scènes labellisées de rayonnement alsacien contribuent à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle. Elles favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et favorisent la pratique artistique et culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 2 scènes labellisées de rayonnement alsacien pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant total de 60 000 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

2. Les Scènes d'Alsace et scènes de territoire

Dans le cadre de ses orientations pour la culture, votées en février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de déployer une politique de la culture comme vecteur de cohésion sociale mais aussi d'attractivité des territoires et de rayonnement de l'Alsace.

La création d'un réseau des Scènes d'Alsace et de Territoire, élément structurant de cette politique, a été approuvée par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023.

Des conventions d'objectifs pluriannuelles seront rédigées courant 2024 avec chaque Scène d'Alsace ou Scène de territoire. Comme c'était le cas pour les Relais culturels du Bas-Rhin, le partenariat sera étendu aux communes d'implantation de ces structures lorsqu'elles sont gérées par des associations.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 2 Scènes de territoire, l'Espace 110 – centre culturel d'Illzach et Arth Rhéna pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant total de 52 000 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

3. Les festivals d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le développement d'une offre festivalière sur l'ensemble de son territoire afin d'encourager la mise en lumière d'un ancrage territorial à travers des événements dotés d'une identité artistique affirmée et d'un fort rayonnement. Cette offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social.

Un réseau de Festivals d'Alsace, constitué de 14 festivals à fort rayonnement, a été créé (délibération n° CD-2024-1-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024), pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer la visibilité de festivals ayant une ligne artistique forte, en lien avec un marqueur emblématique de l'Alsace ;
- développer l'ancrage territorial, c'est-à-dire la mise en récit du territoire par les festivals d'Alsace ;
- soutenir la diffusion d'artistes professionnels et amateurs alsaciens ;
- permettre à tous les publics d'accéder à une programmation de qualité et accessible au plus grand nombre.

Des conventions d'objectifs pluriannuelles seront rédigées courant 2024 avec chacune des structures organisatrices de ces festivals.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le CREA à Kingersheim pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Momix, pour un montant de 50 000 €.

III. Revalorisation des aides dans le cadre du plan « Mieux produire, mieux diffuser » du Ministère de la Culture

Au travers d'une action concertée avec la DRAC Grand Est dans le cadre du plan « Mieux produire, mieux diffuser » du Ministère de la Culture, il est proposé dans ce rapport, d'augmenter les dotations à certains festivals et structures labélisées par l'Etat.

Le but du plan « Mieux produire, mieux diffuser » est de renouer les financements croisés entre l'Etat et les collectivités. Pour chaque euro pérenne investi par une collectivité dans le fonctionnement d'une structure labélisée, le ministère de la culture s'engage à hauteur égale.

Pour déployer ce plan en Alsace, les services de la collectivité et de la DRAC Grand Est ont identifié des structures labélisées :

- Implantées sur des territoires spécifiques (ruralité, politique de la ville) ;
- De moyenne ou petite taille (exclusion des Scènes Nationales, orchestres et opéras notamment) ;
- Initiant des dynamiques de coopération durables dans la production et diffusion des œuvres sur les territoires ;
- Représentant une diversité d'esthétiques et de publics.

Les structures et montants proposés sont les suivants :

- Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller (+10 000€, soit 55 000€) : valorisation de l'augmentation votée par la Commission Permanente du 15 mars 2024 (délibération n° CP-2024-2-6-1) ;
- Festival Momix à Kingersheim (+20 000€, soit 50 000€) : valorisation de la subvention dédiée aux activités annuelles du CREA désormais affectée au fonctionnement du festival ;
- Espace 110 à Illzach (+25 000€, soit 40 000€) : valorisation de l'augmentation prévue dans le cadre de la création du Réseau des Scènes d'Alsace ;
- Théâtre du Marché aux Grains à Bouxwiller (+5 000€, soit 40 000€) ;
- Espace Django à Strasbourg (+5 000€, soit 20 000€).

Ces augmentations de 65 000€ d'aide qui seront doublées par l'Etat dans le cadre de ce plan. Ces augmentations sont réalisées sur des crédits existants.

IV. Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

Pour prendre en compte les défis environnementaux, les évolutions réglementaires et les mutations technologiques, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite encourager et accompagner la transition énergétique des équipements culturels alsaciens.

Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place d'un fonds d'accompagnement à la transition énergétique, dédié au financement du remplacement et de l'acquisition des nouveaux équipements d'éclairage LED, approuvé par délibération n° CP-2023-9-6-10 de la Commission permanente du 13 novembre 2023.

L'aide peut atteindre jusqu'à 30% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions et est plafonnée à 20 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 5 projets d'acquisition d'équipements scénique lumière en technologie LED pour un montant total de 74 528 € répartis ainsi :

- 33 470 € à la Commune de Saint-Amarin (coûts des investissements : 54 709 € pour le Complexe culturel du CAP et 56 862 € pour la salle de spectacle du CAP)
- 9 820 € à la SCIC Phare Citadelle (coût de l'investissement : 32 731 €)
- 31 238 € à la Ville de Bischheim (coûts des investissements : 15 620 € pour la Salle du Cercle et 15 618 € pour la Salle du Cheval Blanc)

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux pratiques artistiques en amateur

- D'attribuer au titre du soutien aux pratiques artistiques en amateur des subventions de fonctionnement pour un montant total de 358 320 € aux structures figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer au titre du soutien aux pôles ressources musiques actuelles des subventions de fonctionnement pour un montant total de 172 720 € aux structures figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'approuver les conventions financières correspondantes jointes en annexes 2 à 6 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Zone 51, Artefact PRL, Réseau Jack, Fédération Hiéro Mulhouse, Fédération Hiéro Colmar et de m'autoriser à les signer ;
- De préciser que ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

II. Au titre du soutien aux structures de diffusion et de création artistique

- D'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 scènes labellisées de rayonnement alsacien pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant de 60 000 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 Scènes de territoire pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant total de 52 000 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;

D'attribuer une subvention de fonctionnement au CREA à Kingersheim pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Momix pour un montant de 50 000 € ;

D'approuver les conventions financières correspondantes jointes en annexes 7 à 8 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Espace 110 centre culturel d'Illzach, CREA et de m'autoriser à les signer ;

- De préciser que ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

III. Au titre du soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- D'attribuer des subventions d'investissement pour des projets de remplacement ou d'acquisition de nouveaux équipements d'éclairage LED, pour un montant total de 74 528 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	O013	P162E01	P162O013T94	(1234) 65 65748 311	60 000 €
P254	O002	P254E05	P254O002T94	(1234) 65 65748 311	40 000 €
P254	O002	P254E05	P254O002T94	(1242) 65 657358 311	12 000 €
P168	O008	P168E01	P168O008T94	(1234) 65 657348 311	162 720 €
P168	O008	P168E01	P168O008T94	(1233) 65 657348 311	10 000 €
P168	O005	P168E01	P168O005T94	(1234) 65 65748 311	54 800 €
P168	O006	P168E01	P168O006T94	(1234) 65 65748 311	195 520 €
P254	O003	P254E07	P254O003T94	(1234) 65 65748 311	50 000 €
P166	O006	P166E02	P166O006T94	(1234) 65 65748 311	108 000 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(1239) 204 2041482 311	64 708 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(1245) 204 20422 311	9 820 €
Total :					767 568 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.